Commune d'Etoile sur Rhône

Arrêté du Maire 2025-280
ARRETE 2025-201 MODIFIÉ AOT + CIRCULATION 3.5T BRAJA VESIGNE, SOLS VALLEE DU RHONE ET CHEVAL PAYSAGES BOULEVARDS DES REMPARTS JUSQU'AU 12/12/2025

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 à L2213-6, L2131-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2111-14, L2122-1, L2122-3, L2132-1, L2132-2, L 2125-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L111-1, L113-2, L116-1 à L116-8, R116-1, R116-2,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L111-1, L113-1 à L113-8, L116-1 à L116-8, R116-1, R116-2,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-1 à R411-8, R411-21-1, R411-25 à R411-28,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2111-14, L2122-1, L2122-3, L2132-1, L2132-2, L 2125-1,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L511-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel-8^{lème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté 2018-047 interdisant la circulation aux camions de + de 3.5 tonnes dans le village,

Vu l'arrêté 2025-170 délivré en date du 22 mai 2025,

Vu l'arrêté 2025-201 délivré en date du 18 juin 2025,

Vu la demande présentée par les entreprises BRAJA VESIGNE, SOLS VALLEE DU RHONE et CHEVAL PAYSAGES et de leurs sous-traitants intervenant pour les besoins du chantier de l'aménagement du Boulevard des Remparts 26800 ETOILE SUR RHONE,

Considérant qu'en raison de contraintes liées au chantier, il y a lieu de modifier l'arrêté susmentionné,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 2025-201 est modifié en son article 1 :

Pendant la durée des travaux et suivant l'avancement par phase desdits travaux, la circulation sur le Boulevard des Remparts depuis l'intersection de la rue Monestier, jusqu'à la place de la Fédération au nord et une partie du Chemin du Péroux, jusqu'à l'intersection rue Roche Rousse, comprise dans l'emprise des travaux pourra être interdite jusqu'au 12

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

décembre 2025. (voir plan joint :emprise des travaux tracée en rouge)

- Les entreprises favoriseront l'accès et le stationnement des riverains autant qu'il est possible de le faire, chaque soir et Week end.

Des déviations seront mises en place par les entreprises suivant l'avancement du chantier.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté susmentionné restent inchangés.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet *www.telerecours.fr*.

Article 4 : ampliations transmises à
BRAJA VESIGNE, SOLS VALLEE DU RHONE et CHEVAL PAYSAGES
Les services techniques d'Etoile sur Rhône ;
Le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers d'Etoile sur Rhône ;
Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie Nationale de Loriol sur Drôme ;
Le service de la Police Municipale d'Etoile sur Rhône est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etoile sur Rhône,
Le 08 septembre 2025
Le Maire,

Françoise CHAZAL
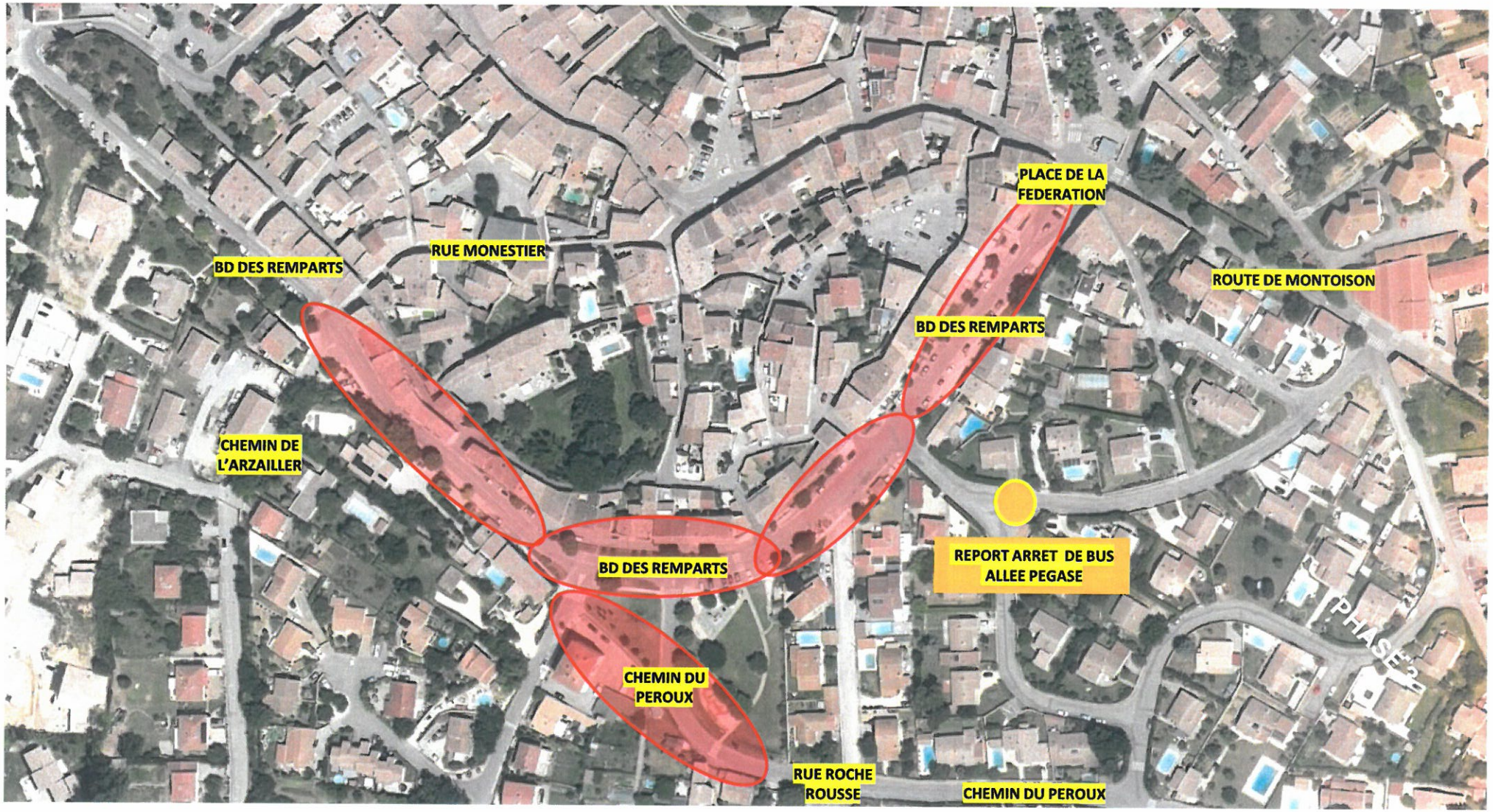
AMENAGEMENTS URBAINS DU BD DES REMPARTS : EMPRISE DES TRAVAUX